



## PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture  
Direction des relations externes  
et du cadre de vie

Saint-Denis, le 17 mars 2020

Bureau du cadre de vie

### **ARRÊTÉ n° 2020-439 /SG/DRECV du 17 mars 2020**

Modifiant l'arrêté n° 2020-210/SG/DRECV du 6 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire concernant l'extension et la restructuration de l'aérogare passagers Roland Garros et des infrastructures côté piste sur le territoire de la commune de Sainte-Marie

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R.422-2 et suivants, R.423-57 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement ; notamment ses articles L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants, R122-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** le dossier de demande du permis de construire n° 974 418 19 A 0034, déposé le 6 juin 2019 par la SA aéroport de La Réunion Roland Garros concernant le projet d'extension et de restructuration de l'aérogare passagers Roland Garros ;

**VU** l'avis en date du 6 novembre 2019 de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) autorité environnementale compétente sur l'étude d'impact du projet ;

**VU** le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 12 décembre 2019 ;

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de La Réunion ;

**VU** la décision du président du tribunal administratif de La Réunion en date du 6 janvier 2020 reçue le 9 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** la pandémie du coronavirus covid-19 qui perturbe fortement l'activité des services publics ;

**CONSIDERANT** l'intervention du président de la République le 16 mars 2020 prescrivant une stricte restriction des déplacements pendant au moins quinze jours ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet d'extension et de restructuration de l'aérogare passagers Roland Garros et des infrastructures côté piste qui a été ouverte le 26 février 2020 pour 34 jours et devait s'achever le 30 mars 2020 inclus est modifiée quant à la participation du public.

**Article 2 :** Compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées aux restrictions des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, les trois permanences initialement prévues le 17 mars 2020 à la mairie de Sainte-Marie de 13H00 à 16H00, le 26 mars 2020 à la mairie annexe de La Rivière des Pluies de 8H00 à 12H00 et le 30 mars 2020 à la mairie de Sainte-Marie sont reportées à des dates ultérieures qui seront fixées en fonction des directives gouvernementales.

**Article 3 :** L'enquête reprendra après nouvel arrêté fixant les modalités de consultation du public.

**Article 4 :** Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis de construire du projet.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la SA aéroport de La Réunion Roland Garros, le maire de la commune de Sainte-Marie, le maire de la commune de Saint-Denis et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Frédéric JORAM